

**PRACTICE DE GOLF DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA COTE D'ALBATRE - ZONE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE
BEAUMONT**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1-OBJET :

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation des installations golfiques.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain, du matériel et respect des autres afin de permettre à tous les joueurs de profiter des installations dans une atmosphère de convivialité et de sécurité.

ARTICLE 2-CONDITIONS D'ACCES AUX STRUCTURES :

- Pendant les horaires d'ouverture des activités golf du service des Sports de la CCCA, l'accès au practice (zone de tir / zone d'entraînement) est réglementé. Se référer aux horaires affichées et au règlement des activités du service des Sports de la CCCA (annexe 1) .

- En dehors des heures d'ouverture, l'accès au practice est autorisé uniquement pour jouer au golf. Seules les personnes ayant leur matériel sont autorisées.

- Toutes les personnes accédant au practice, pendant ou en dehors des horaires d'ouverture, doivent obligatoirement se conformer au présent règlement intérieur et laisser le terrain dans l'état où elles l'ont trouvé.

L'administration communautaire se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation du practice.

Pendant les heures d'ouverture des activités dispensées par le service des Sports, le practice est placé sous la surveillance de l'agent en charge de l'activité dispensée sur le terrain. Pendant ces périodes d'ouverture tout utilisateur doit impérativement se présenter au bureau d'accueil auprès du personnel de la CCCA.

- Les conditions d'accès au practice dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement seront définies dans une convention.

- Certaines opérations de ramassage de balles, d'entretien ou d'aménagement des infrastructures peuvent entraîner des restrictions d'usage.

- Par mesure de sécurité, et afin de permettre à tous de jouer, en cas de forte affluence, la durée de jeu sur la « zone d'entraînement » est limitée à 30 mn par parcours. La zone d'entraînement est composée de trois parcours :

- Un green d'entraînement avec son bunker
- Deux trous d'entraînement « Pitch and Putt ».

- Le nombre de personne est limité à :

- 10 joueurs sur la « zone de tir » : 1 joueur par poste de tir
- 11 joueurs sur la « zone d'entraînement » : 5 personnes sur le putting-green/bunker et 3 personnes par trou pitch & putt.

- Afin de préserver un rythme de jeu correct, il ne sera pas accepté plus de deux accompagnateurs par poste de tir. Par ailleurs, les accompagnateurs sont sous la responsabilité des joueurs et doivent être couverts par une assurance correspondant aux risques inhérents à la pratique du golf.

- Pour des raisons de sécurité et pour permettre à tous un meilleur agrément, le public, les spectateurs, les visiteurs ou les accompagnateurs ne fréquentent que les aires qui leurs sont réservées.
- Les poussettes sont interdites sur le parcours et sur toutes les zones d'entraînement.

ARTICLE 3 : LE PARKING

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

Le parking n'est pas surveillé et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules.

L'accès aux emplacements de parking est strictement réservé aux clients du practice et au personnel de la CCCA. Le stationnement ne saurait excéder 4 heures, sauf pour le personnel.

Les véhicules à deux roues doivent être obligatoirement et exclusivement mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.

L'allure « au pas » est obligatoire pour tous les véhicules.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS PARTICULIERES :

4.1 – HYGIENE ET PROPRETE

Les usagers doivent avoir une tenue correcte et une attitude conforme aux bonnes mœurs :

- Avoir une tenue vestimentaire correcte : Le torse nu et le maillot de bain sont interdits dans l'enceinte du practice,
- Obligation de Porter des chaussures de sport. Les clous sont interdits car ils endommagent le parcours, particulièrement les greens
- Les usagers sont priés de respecter l'état de propreté des locaux et terrains de jeux
- Les animaux, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte des équipements,
- Il est interdit d'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées,
- Il est interdit de fumer, de cracher dans l'enceinte du practice,
- Il est interdit de jeter à terre des détritrus (papiers, objets, mégots, etc....).

4.2 – SECURITE

- Les accès de secours doivent être libérés en permanence,
- Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet,
- Aucun stationnement n'est autorisé dans l'enceinte du practice.

ARTICLE 5- COMPORTEMENT :

Il est interdit de détériorer le bâtiment ou le matériel, de salir l'enceinte du terrain (inscriptions, dépôts d'objets mal propres, dégradations des pelouses...), de se battre avec les autres usagers...

Il est également interdit de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches, d'exercer un commerce, quel qu'il soit, sans l'accord de la direction et de pénétrer dans les locaux techniques sans autorisation de la direction.

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux :

- Il est interdit de jeter son club, de frapper le sol avec le club,
- Il est interdit d'utiliser le bunker lorsque des personnes se trouvent sur le green,
- Le Putting Green est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites. Seul le PUTTER est autorisé sur le putting green. Ne marchez pas sur les lignes de putt,
- Le Putter est interdit sur la partie poste de tir,
- Ne laissez pas tomber vos clubs sur le green, et ne vous appuyez pas sur votre putter,
- Replacer soigneusement le drapeau,
- Seul les clubs Sand-wedge / Pitching-wedge / Fer 9 et PUTTER sont autorisés sur les trous d'entraînements,
- Obligation de replacer les divots (touffes d'herbes arrachées),
- Obligation de relever les pitches (impacts de balle) sur le green d'approche,
- Ratisser les traces de pas et de clubs dans le bunker,
- Il est interdit de déplacer les tapis de practice,
- Il est interdit de crier, de pratiquer des jeux violents, bousculades, pouvant nuire à la tranquillité, à la concentration et au bon ordre (des usagers, des riverains, etc.). Le seul cri autorisé sert à avertir qu'une balle peut toucher une personne, dans ce cas le mot « Balle » doit être utilisé.
- Chaque joueur est responsable de son mouvement et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier la personne chargée de ramasser les balles. Si accidentellement la balle part en direction de quelqu'un, l'auteur du tir doit crier "BALLE" pour prévenir,

Il est strictement interdit de passer devant le poste de tir et de ramasser les balles de practice sur la zone de tir.

Tous les utilisateurs du practice de golf doivent respecter l'étiquette (cf annexe2).

Toute réclamation concernant le comportement fautif d'un agent devra être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui fera connaître à l'utilisateur la suite réservée à son courrier.

ARTICLE 6- REGLEMENT DES ACTIVITES :

Chaque activité sera pratiquée dans les normes édictées par les institutions et les fédérations sportives compétentes. Chaque type d'activité dispensée sur le practice a sa réglementation spécifique portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

ARTICLE 7- AFFICHAGE-PUBLICITE :

Les implantations de supports publicitaires ou d'enseignes devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et ne pourront être autorisées, le cas échéant, qu'aux seuls emplacements définis.

ARTICLE 8 - VOLS – DEGRADATIONS

L'utilisateur s'engage à ne pas nuire ou détériorer les installations et le matériel. Il s'engage à les restituer dans l'état où il les aura trouvés.

L'utilisateur doit informer sous 24h la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de tout problème de sécurité ou de toute anomalie et/ou dégradation dont il a connaissance.

Il est recommandé de ne déposer aucun objet de valeur à l'accueil, et de ne pas laisser d'objet visible dans votre voiture. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre décline toute responsabilité quant aux accidents, vols et/ou dommages de quelque nature qu'ils soient et qui viendraient à se produire dans l'enceinte du practice.

Les objets de valeur trouvés doivent être remis à la caisse.

Les balles, seaux, tapis, tees, clubs ... sont la propriété exclusive de la Communauté de Communes de la côte d'Albâtre. Ils ne doivent en aucun cas être déplacés, utilisés ou emportés en dehors de la zone de practice. Toute personne surprise à les emporter en dehors du practice fera l'objet d'un dépôt de plainte pour vol par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

8.2 – ASSURANCES

Les installations et le matériel mis à disposition doivent être utilisés en conformité avec ce pour quoi ils ont été conçus.

L'utilisateur reconnaît être assuré en responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait d'une mauvaise pratique sportive, voire de sa présence ou du fait de ses membres préposés et/ou de toute personne qu'il prend l'initiative d'accueillir.

L'utilisateur s'engage à fournir à toute réquisition de la collectivité, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages pouvant résulter de sa présence sur le practice de golf et/ou de la pratique d'activités golfigues.

Il sera responsable des dommages de toute nature causés aux installations Communautaires. Les réparations seront effectuées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre aux frais de l'utilisateur.

De son côté, la C.C.C.A déclare que les biens dont elle est propriétaire sont assurés en dommages aux biens et en Responsabilité civile.

ARTICLE 10 - EXECUTION

Le présent règlement s'applique de droit, dès son adoption et son affichage sur le practice.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le Maire de Saint-Riquier-es-Plains, le Directeur Général des Services et les responsables des activités sportives de la CCCA seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe au titre du contrôle de légalité.

En cas de non-respect de celui-ci, le Président pourra demander le concours de la gendarmerie.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Les usagers acceptent le présent règlement.

Toute personne ou groupe de personnes ne se conformant pas au présent règlement peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion.

L'accès aux activités peut lui être interdit à titre temporaire ou définitif, au besoin avec le concours de la force publique, sans que l'utilisateur puisse prétendre au remboursement de l'activité ou à une quelconque indemnisation.

Indépendamment des mesures d'expulsion, les contrevenants au présent règlement feront l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins du service.

Annexe 1 : Règlement de l'activité « Golf »

I - Conditions d'accès à l'activité :

- L'accès au « Practice de Golf de la CCCA » est gratuit, seul le prix des activités encadrées, la location du matériel et de la consommation de balles devra être acquittée.
- Pour toute pratique sur ce practice, se conformer au règlement général d'utilisation de l'équipement « Practice de Golf de la CCCA » et au « règlement intérieur du service des sports »
- Etre âgé entre 8 et 16 ans pour l'activité « Stage Initiation », avoir au minimum 17 ans pour l'activité « découverte sportives », avoir au minimum 8 ans pour les « cours particuliers » et pour la « pratique libre ».
- Les participants (ou le tuteur légal pour les mineurs) doivent remplir et signer la fiche d'inscription avant de débiter l'activité.
- Attester qu'il y a aucune contre-indication à la pratique du Golf
- S'acquitter du paiement.

II – Responsabilité :

Le pratiquant s'engage à :

- Suivre les recommandations du moniteur,
- Respecter les horaires affichées (planning fourni lors de l'inscription) – La dernière location a lieu 45 minutes avant l'heure de fermeture.
- Le matériel doit être restitué avant la fermeture du bureau d'accueil.
- Respecter le matériel de l'activité qui doit être utilisé en conformité avec ce pour quoi il a été conçu. En cas de dégradation issue d'une utilisation non-conforme, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel
- Signaler au personnel de la CCCA tout problème technique constaté sur le matériel de l'activité et sur le site de pratique,
- Les balles, paniers, tapis, tees, clubs ... sont la propriété exclusive de la Communauté de Communes de la côte d'Albâtre. Ils ne doivent en aucun cas être déplacés ou emportés en dehors de la zone prévue à cet effet.
- Tous les utilisateurs doivent respecter « l'étiquette du Golf »

Il est à noter également que :

- Toute suspension ou annulation de séances pour causes météorologiques défavorables ne donne lieu à aucun report ou remboursement.
- Un pratiquant présentant une mauvaise conduite lors des activités pourra être écarté de l'activité momentanément ou complètement suivant la gravité des faits. Ceci, sans remboursement possible.
- Le Service des Sports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes, appareils photos, jeux électroniques, téléphones portables etc.).
- La Communauté de Communes ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents pouvant survenir en dehors des heures d'activités prévues au programme.

Annexe 2 : L'étiquette du golf

L'étiquette: c'est savoir-vivre le golf... dans le respect des autres joueurs et du terrain!

L'étiquette est un ensemble de règles élémentaires sur la conduite à tenir pour respecter le plaisir de chacun sur un parcours de golf.

L'esprit du jeu

Contrairement à beaucoup d'autres sports, le golf se pratique sans arbitre. Le jeu repose sur votre intégrité en tant que joueur et sur votre discipline. L'esprit du golf, c'est le respect, la courtoisie, l'humilité et l'honnêteté.

Règles générales

Gardez toujours à l'esprit le mot étiquette et respectez celle-ci sur le parcours.

Une tenue correcte sur le parcours.

Les clous sont interdits car ils endommagent le parcours, particulièrement les greens.

Contrôlez vous, ne jetez vos clubs à aucun moment, ne frappez pas le sol avec le club, ne parlez pas fort...

Respectez le parcours: ne jetez pas vos déchets ou vos mégots, relevez vos divots... En résumé, quittez le parcours dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé.

La sécurité

Lorsqu'il exécute un coup d'essai ou qu'il joue sa balle, le golfeur doit s'assurer que personne ne risque d'être frappée par le club ou la balle, ou par des pierres, des branches ou tout objet qu'il pourrait soulever dans son geste.

Avant de frapper sa balle, le golfeur doit s'assurer que les joueurs qui le précèdent sont hors d'atteinte.

Si accidentellement votre balle part en direction de quelqu'un, vous devez crier "BALLE" pour le prévenir.

Le rythme de jeu

Un jeu trop lent affecte tous les joueurs de votre équipe et les parties derrière vous.

Garder une cadence de jeu qui ne gêne personne. Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède

Voici quelques conseils pour accélérer le jeu:

Un ou deux coups d'essai sont suffisants, un grand nombre d'essais favorisant le jeu lent.

Soyez prêts à jouer dès que c'est à votre tour : réfléchir à votre coup et préparer votre club pendant que vos partenaires jouent ou pendant que vous marchez vers votre balle.

Allez à votre balle dès que la sécurité vous le permet.

Ne laissez pas votre chariot ou sac devant le green, placez-le dans la direction du départ suivant, avant d'entrer sur le green.

Etudiez votre ligne de putt pendant que les autres sont en train de putter, sans les gêner.

Une fois le dernier putt rentré, quittez immédiatement le green, vous noterez vos scores sur le départ suivant

Si il y a une probabilité que votre balle soit perdue ou hors limite, jouez une balle provisoire.
Si un joueur doit chercher sa balle, aidez-le pour gagner du temps.
Si vous cherchez une balle vous devez faire signe et laisser passer le groupe qui vous suit.

Le respect des autres joueurs

Ne pas parler, faire du bruit ou bouger lorsqu'un autre joueur joue.
Sur le tee, jouez lorsque c'est votre tour uniquement.
Ne vous placez pas trop près d'un joueur lorsqu'il joue ou trop près du trou lorsqu'il putte.
Restez sur ou proche du green jusqu'à ce que tous les joueurs aient fini de putter.
Si vous marquez la carte d'un autre joueur, notez son score après chaque trou et vérifiez avec lui.
Éteignez votre téléphone portable.

Sur le tee et le fairway

Faites vos coups d'essai en dehors de l'aire de départ.
N'amenez pas votre chariot sur l'aire de départ.
Remettez vos divots en place soigneusement. Evitez de faire des divots en exécutant vos coups d'essai.

Dans les bunkers

Entrez et sortez des bunkers par le côté le plus bas du bunker et si possible à l'endroit le plus près de votre balle.
Ratissez le sable de façon à effacer toutes les traces que vous avez faites. Ratissez aussi celles des autres.
Placez le râteau hors du bunker mais proche de celui-ci.

Sur le green

Ne posez pas votre sac ou votre chariot sur le green.
Relevez le pitch à l'aide d'un relève pitch.
N'endommagez pas le green avec vos chaussures, en traînant les pieds par exemple.
Ne marchez pas sur la ligne de putt d'autres joueurs.
Marquez systématiquement votre balle (derrière la balle).
Ne vous placez pas trop près du trou lorsque les autres joueurs puttent.
Ne retirez pas la balle du trou avec la tête de votre putter.
Ne vous appuyez pas sur votre putter lorsque vous êtes sur le green.
Maniez le drapeau avec attention posez le au bord du green sans le jeter.
Remplacez le drapeau soigneusement dans le trou avant de quitter le green.